

PROCES VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL DE LUCY SUR CURE du 07 AOUT 2024**

Le 07 août 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le sept aout deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Frédéric MOISELET

ORDRE DU JOUR :

- 1 / **Approbation du compte-rendu du 30 mai 2024**
- 2 / **Transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme à la 3CVT**
- 3 / **Analyse des devis de travaux d'électricité**
- 4 / **Analyse des devis installation cuisine logement communal**
- 5 / **Contrat d'accroissement temporaire d'activité secrétaire de mairie**
- 6 / **Budget Commune : décision modificative n°2**
- 7 / **Création poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe**
- 8 / **Suppression poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe**
- 9 / **Mise à jour du tableau des effectifs**
- 10 / **Questions diverses**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Le 07 août 2024 à 19h00, le Conseil municipal de LUCY SUR CURE s'est réuni en salle du Conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric MOISELET, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal, organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1 ^{er} août 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.
<u>Présents :</u> 6	
<u>Votants :</u> 7	<u>Etaient présents :</u> Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Agnès TUPINIER, Annick MARCEAU <u>Etait absent :</u> Monsieur Guy DEFRANCE a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le quorum est atteint. Le Maire peut donc ouvrir la séance.

1 / Approbation du compte-rendu du 30 mai 2024**2 / Transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme à la 3 CVT - DE 2024 029**

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui permet au maire de confier l'instruction aux services d'une autre collectivité territoriale, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du maire,

Vu le service Application du Droit des Sols (ADS) existant au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT),

Considérant la nécessité pour la commune de Lucy sur Cure de déléguer l'instruction des actes d'urbanisme à un service spécialisé en ADS et ce à compter du 01/10/2024,

En raison du prochain départ de la secrétaire de Mairie qui assurait jusqu'à présent l'instruction des actes d'urbanisme, il est proposé de confier au service Application du Droit des Sols (ADS) de la

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) l'analyse réglementaire des demandes déposées sur la commune, le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les actes.

La commune participera aux frais de fonctionnement du service sur la base des modalités financières actuellement en vigueur, basées sur le prix de référence de 170 € pour un permis de construire (PC), auquel sont appliqués des critères de pondération selon le type d'acte : un CUa valant 0,2 PC, un CUb valant 0,4 PC, une déclaration préalable valant 0,7 PC, un permis d'aménager valant 1,2 PC et un permis de démolir valant 0,8 PC.

L'adhésion au service nécessite la signature d'une convention entre la commune et la Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) fixant les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) à compter du 01/10/2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document lié à la présente décision.

3 / Analyse des devis de travaux d'électricité - DE 2024 030

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant des travaux d'électricité au foyer communal et à l'église de Lucy sur Cure.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Ohmelec Yonne sise 24 chemin des Cometières à Joux la Ville d'un montant de HT 310.00 € et le devis de fournitures d'un montant HT 514.82 €.

4 / Analyse devis équipement logement communal - DE 2024 031

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant l'équipement du logement communal situé 18 Grande Rue à Lucy sur Cure, à savoir l'acquisition d'une cuisine équipée d'un montant HT 2758 € auprès du magasin Brico Dépôt à PERRIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis susmentionné et autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

5 / Contrat d'accroissement temporaire d'activité (secrétaire de mairie) - DE 2024 032

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail de secrétariat à la mairie de Lucy sur Cure, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 21/151.67 hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique des agents administratifs, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période d'un mois allant du 5 août 2024 au 31 août 2024 inclus, à temps non complet, à raison de 21/151.67

Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.
 Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents administratifs de catégorie C.
 D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
 Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 / Suppression poste rédacteur principal 1ère classe et création poste adjoint administratif principal 2ème classe - DE 2024 033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
 Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de l'agent en poste dans le grade de rédacteur principal 1ère classe et l'intégration d'un nouvel agent dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1er septembre 2024 de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet, à raison de 17/35ème au service administratif, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er septembre 2024

- De modifier le tableau suivant :

Date délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Statut	Suppression du poste
01/09/2024	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12h00	Stagiaire	
01/09/2016	Rédacteur	B	17h00	Titulaire	01/09/2021
15/03/2021	Rédacteur Principal 2ème classe (au 01/09/2021)	B	17h00	Titulaire	01/09/2022
27/06/2022	Rédacteur Principal 1ère classe (au 01/09/2022)	B	17h00	Titulaire	01/09/2024
11/09/2009	Adjoint technique	C	35h00	Titulaire	01/05/2021
15/03/2021	Adjoint technique principal 2è classe (au 01/05/2021)	C	35h00	Titulaire	
01/01/2018	Adjoint technique principal 2è classe	C	16h00	Titulaire	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

7 / Budget Commune : Décision modificative n°2 - DE 2024 034

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	55000.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		50000.00
7761 (042)	Différences sur réalisations (négatives)		5000.00
TOTAL :		55000.00	55000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	5000.00	
21321 (040)	Immeubles de rapport		55000.00
024	Produit de cession immobilisation		-50000.00
TOTAL :		5000.00	50000.00
TOTAL :		60000.00	60000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LUCY SUR CURE, les jours, mois et an que dessus.

Communication des Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

8 / Questions diverses

- La peinture des passages piétons doit être refaite.
- Des bancs et des chaises doivent être achetés pour Lucy-sur-Cure et Essert.
- Un panneau interdisant l'accès aux chiens au parc de Lucy-sur-Cure doit être installé.

La séance est levée à 22h10

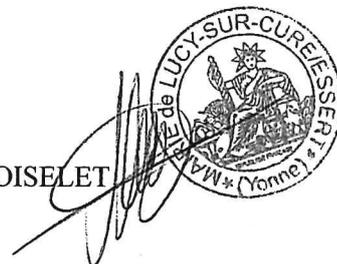
Le secrétaire de séance

Guy DEFANCE



Le Maire,

Frédéric MOISELET



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOUT 2024**

DATE	NUMERO	OBJET
07/08/2024	DE_2024_029	Transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme à la 3 CVT
07/08/2024	DE_2024_030	Analyse des devis de travaux d'électricité
07/08/2024	DE_2024_031	Analyse devis équipement logement communal
07/08/2024	DE_2024_032	Contrat d'accroissement temporaire d'activité (secrétaire de mairie)
07/08/2024	DE_2024_033	Suppression poste rédacteur principal 1ère classe et création poste adjoint administratif principal 2ème classe
07/08/2024	DE_2024_034	Budget Commune : Décision modificative n°2

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le panneau d'affichage le 10 août 2024.